

Date de dépôt : 21 février 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Commerces du quai des Bergues... deux ans de galère !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Depuis plus d'un an, les commerçants du quai des Bergues subissent de plein fouet une baisse de leur chiffre d'affaires de l'ordre de 30% due aux travaux et à l'interruption partielle du trafic.

Ces commerçants ont enduré, durant les travaux, des interruptions de la circulation et la suppression des places de stationnement qu'utilisaient notamment leurs clients et leurs livreurs. Avec la fin de la phase initiale des travaux relative à la mise en sécurité du quai des Bergues, les commerçants, pour certains exsangues financièrement, espèrent un retour rapide à la situation ex ante. Ces travaux auraient dû se terminer au 31 août 2017 !

A ce jour, cela fait plus de six mois que les places de stationnement situées entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues n'ont toujours pas été remises en service, à la plus grande inquiétude des commerçants environnants qui comptent sur une prompte remise en état des places initialement existantes pour pouvoir assurer leur survie économique conformément aux lois en vigueur – le prétexte étant le déménagement de ces places de parking dans un hypothétique nouveau parking sous l'ancien cinéma Plaza, projet contesté par de nombreuses oppositions.

Les commerçants verraient d'un bon œil l'abaissement de la limitation de la vitesse à 20 ou 30 km/h; ce qui devrait permettre de fluidifier la circulation pour le bien de tous les usagers de la route et des riverains.

En outre, les commerçants de ce lieu renommé qui s'acquittent de loyers très élevés ont constaté que les places de stationnement préexistantes avaient été supprimées au profit d'une immense ligne blanche ininterrompue et ceci en contradiction avec le principe de compensation, tel que prévu dans la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR).

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi la remise à la circulation du quai des Bergues ne s'est-elle pas effectuée entre le pont de l'Île et le pont de la Machine, alors que les travaux se sont achevés en premier lieu dans ce segment auquel il faut ajouter le remplacement des places de stationnement pour les livraisons et les vélos ?*
- 2) Cette stratégie anti-commerciale est-elle validée par le département ?*
- 3) La pose d'une immense ligne blanche ininterrompue, supprimant 27 places de stationnement entre le pont de la Machine et le pont des Bergues, est-elle conforme au principe de compensation inscrit dans la loi ?*
- 4) L'Etat entend-il instaurer une zone 20 ou 30 à l'heure sur l'entièreté du quai des Bergues ?*
- 5) L'Etat pourrait-il envisager d'indemniser les commerçants ayant perdu une grande partie de leur chiffre d'affaires ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Ville de Genève avait initialement planifié que les travaux de réaménagement du nouveau quai se dérouleraient dès que l'encorbellement serait démoli et la structure du quai reconstruite. Ces travaux de démolition et de reconstruction de la structure ont fait l'objet d'une première autorisation de construire dont les travaux se sont achevés fin 2017. Le projet de réaménagement du quai a fait l'objet de discussions avec les riverains et la demande en autorisation de construire n'a toujours pas été accordée à la Ville de Genève. Aussi, bien qu'ayant terminé les travaux de démolition de l'encorbellement et de reconstruction de la structure, la Ville de Genève n'est pas en mesure de débiter les travaux de réaménagement.

Dans ce cadre, le canton et la Ville de Genève se sont coordonnés pour définir une stratégie afin de rouvrir la circulation sur les quais dans les meilleurs délais, sachant que les travaux de réaménagement nécessiteront de nouveau la fermeture des quais pour être exécutés le plus rapidement possible. Il a ainsi été décidé de procéder à une mise à l'essai d'un schéma de circulation avec le quai des Bergues ouvert à la circulation dans le sens de circulation tel que prévu dans le projet de réaménagement définitif, soit Bergues vers Seujet, et avec le maintien du double sens de la rue Grenus. L'objectif est de pénaliser le moins possible l'accessibilité du secteur, dans l'attente du démarrage des travaux de réaménagement du quai des Bergues. L'arrêté de mise à l'essai permettant la mise en place de ce schéma de circulation a été publié dans la FAO, comme cela est exigé par le droit sur la circulation routière, et il entrera en force le 9 février 2018. La réouverture du quai pourra se concrétiser immédiatement après.

En matière de bilan des places de stationnement, il est pertinent de comparer la situation précédant la démolition de l'encorbellement avec la situation future après le réaménagement. Comme le Conseil d'Etat l'a indiqué dans sa réponse à la QUE 709, les 40 places horodateurs supprimées seront compensées par 12 places en surface et 27 places dans le futur parking privé ouvert au public de Mont-Blanc Centre. S'agissant des places vélos, le bilan global fait apparaître une création nette de 132 places si l'on considère le périmètre plus large du bas du quartier de Saint-Gervais. Enfin, 4 places de livraison sont prévues, dans l'image finale du projet. Les emplacements ont été discutés par la Ville de Genève avec les commerçants afin de répondre au mieux à la demande. Ce dispositif est conforme au principe de compensation du stationnement.

Le projet de demande en autorisation de construire déposé par la Ville de Genève prévoit l'instauration d'une zone de rencontre (limitée à 20 km/h) sur la section du quai des Bergues allant de la rue Arnold-Winkelried à la rue de Coutance. Le canton est favorable à ce projet qui a fait l'objet d'un accord entre la Ville de Genève et les riverains.

Il n'y a donc aucune stratégie anti-commerciale, mais plutôt un souci d'agir au plus vite selon les demandes de la Ville de Genève avec des discussions et des échanges préalables aussi bien avec les riverains que les commerçants, afin de trouver et de mettre en œuvre les meilleures solutions pour l'ensemble des parties.

Enfin, la Ville étant propriétaire du fonds et responsable de ces travaux entrepris, c'est avec elle que les commerçants doivent aborder la question de la perte de chiffre d'affaires et des éventuelles indemnités.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP